

## Vous allez sur des secteurs montagneux ? Equipez-vous sans tarder

Quand et où ? Chaînes ou chaussettes ?



Vous allez sur des secteurs montagneux ? Equipez-vous sans tarder

Pour la troisième année consécutive, l'obligation de détenir des équipements adaptés à la conduite en période hivernale est déployée. Entre le 1er novembre et le 31 mars, il est obligatoire d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, dans certaines communes des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, massif jurassien, Pyrénées, massif vosgien). 34 départements sont soumis à l'obligation.

Pourquoi cette réglementation ?

Tous les véhicules à quatre roues et plus, sont concernés par cette évolution réglementaire : véhicules légers, utilitaires, bus et poids-lourds.

De nouveaux panneaux de signalisation informeront de l'entrée dans une zone à équipement obligatoire. En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles – chaînes ou chaussettes à neige – sont conservés à bord du véhicule.

Quelles sont les zones concernées dans la région ?

**Hautes Pyrénées** : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2021-12/65-ap.pdf>

**Pyrenées Atlantique** : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2021-12/64-ap.pdf>

**Pyrenees orientales** : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2021-12/66-ap.pdf>

**Haute Garonne** : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2021-12/31-ap.pdf>

**Ariège** : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2021-12/09-ap.pdf>

Chaînes ou chaussettes

**le choix entre chaussettes et chaînes neige dépend essentiellement de l'utilisation que vous souhaitez en faire et de votre budget.**

**utilisation occasionnelle**